

Amendement 435

Pascal Canfin, Valérie Hayer, Fabienne Keller, Stéphanie Yon-Courtin, Jérémy Decerle, Bernard Guetta, Irène Tolleret, Marie-Pierre Vedrenne, Christophe Grudler, Max Orville, Dacian Cioloș, Emma Wiesner, Catherine Amalric, Catherine Chabaud, Nathalie Loiseau, Gilles Boyer, Pierre Karleskind, Ilana Cicurel, Sandro Gozi, Salima Yenbou, Stéphane Bijoux, Sylvie Brunet, Laurence Farreng, Michal Wiezik, Róza Thun und Hohenstein, Susana Solís Pérez, María Soraya Rodríguez Ramos, Karen Melchior, Mohammed Chahim, Grace O'Sullivan, Bas Eickhout, Francisco Guerreiro, Pernille Weiss, Esther de Lange, Maria Spyraiki, Marian-Jean Marinescu, Tom Berendsen, Anja Haga, Maria Angela Danzi, Tiziana Beghin, Dominique Riquet, Martin Hlaváček, Mario Furore

Rapport

A9-0319/2023

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

Proposition de règlement**Article 34 – paragraphe 4 bis (nouveau)***Texte proposé par la Commission**Amendement*

4 bis. Au plus tard le 31 décembre 2025, la Commission élabore une méthode pour certifier que les matériaux présentés, sur l'étiquetage et dans la documentation, comme du contenu recyclé mis sur le marché de l'Union sont effectivement produits à partir de matériaux valorisés et recyclés, et ne sont pas des matières vierges. La Commission veille à ce que cette méthode soit prise en compte lors des vérifications effectuées au titre du présent article.

Or. en